

FE.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 99-068 DU 12 FEVRIER 1999

Portant approbation des budgets primitifs,  
gestion 1999, des Circonscriptions  
administratives du Mono.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions administratives durant la période de transition ;
- Vu** la loi n° 99-001 du 13 Janvier 1999 portant loi des Finances pour la gestion 1999 ,
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 98-321 du 03 août 1998 portant approbation des budgets primitifs gestion 1998 des Circonscriptions administratives du Mono ;
- Vu** le décret n° 98-531 du 11 novembre 1998 portant approbation du Collectif budgétaire, gestion 1998 de la Sous-préfecture du Grand-Popo ;

.../...

Sur rapport du ministre des Finances ;

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 20 janvier 1999 ;

**D E C R E T E :**

**Article 1er**.- Sont approuvés les budgets primitifs, gestion 1999, des Circonscriptions administratives du Mono, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

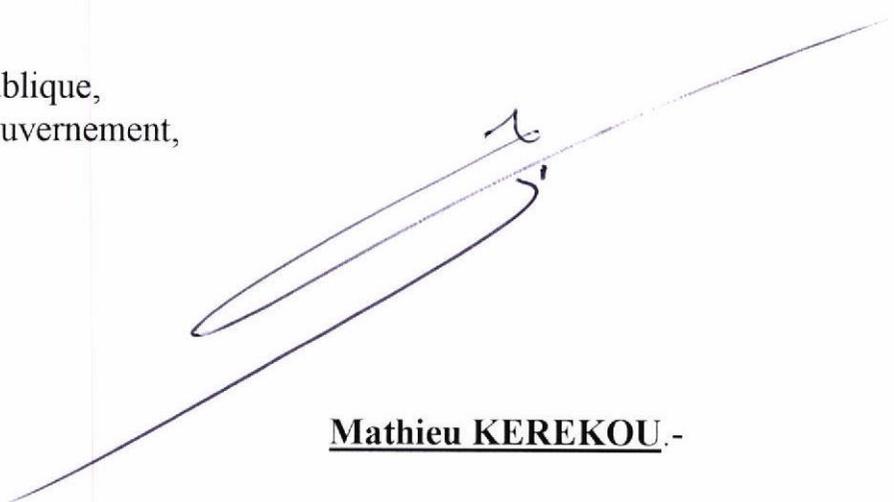
**Article 2**.- Le ministre des Finances est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux..

Les Préfets, Sous-préfets et chefs de Circonscriptions urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

**Article 3**.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 Février 1999

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**.-

.../....

Le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE

Le ministre de l'Intérieur, de la  
sécurité et de l'administration  
territoriale,



Daniel TAWEMA

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MISAT 4  
AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGDDI-DGID 5 BN-  
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-  
FASJEP 3 JO 1

**DEPARTEMENT DU MONO**

**PREFECTURE DE LOKOSSA**

**RECETTES ORDINAIRES** : Cent Trente Six Millions Deux Cent  
Soixante Treize Mille francs..... 136 273 000

**RECETTES EXTRAORDINAIRES** : Deux cent Trois Millions Quatre  
Vingt Trois Mille Deux Cent Trente  
Sept francs..... 203 083 237

**DEPENSES ORDINAIRES** : Cent Trente Six Millions Deux Cent  
Soixante Treize Mille francs..... 136 273 000

**DEPENSES EXTRAORDINAIRES** : Deux cent Trois Millions Quatre  
Vingt Trois Mille Deux Cent Trente  
Sept francs..... 203 083 237

**CIRCONSCRIPTION URBAINE DE LOKOSSA**

**RECETTES ORDINAIRES** : Cent Sept Millions Trois Cent  
Soixante Mille francs..... 107 360 000

**RECETTES EXTRAORDINAIRES** : Dix Neuf Millions Deux Cent  
Mille francs..... 19 200 000

**DEPENSES ORDINAIRES** : Cent Sept Millions Trois Cent  
Soixante Mille francs..... 107 360 000

**DEPENSES EXTRAORDINAIRES** : Dix Neuf Millions Deux Cent  
Mille francs..... 19 200 000

SOUS-PREFECTURE D'APLAHOUE

RECETTES ORDINAIRES : Cinquante Huit Millions Cent  
Quatre Vingt Cinq Mille francs..... 58 185 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Neuf Millions Huit Cent Mille  
francs..... 9 800 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cinquante Huit Millions Cent  
Quatre Vingt Cinq Mille francs..... 58 185 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Neuf Millions Huit Cent Mille  
francs..... 9 800 000

SOUS-PREFECTURE D'ATHIEME

RECETTES ORDINAIRES : Dix Huit Millions Quatre Cent  
Soixante Quatre Mille francs..... 18 464 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cinq Cent Mille francs..... 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Dix Huit Millions Quatre Cent  
Soixante Quatre Mille francs..... 18 464 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cinq Cent Mille francs..... 500 000

SOUS-PREFECTURE DE BOPA

RECETTES ORDINAIRES : Dix Huit Millions Trois Cent  
Cinquante Mille francs..... 18 350 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Sept Cent Cinquante Mille francs..... 750 000

DEPENSES ORDINAIRES : Dix Huit Millions Trois Cent  
Cinquante Mille francs..... 18 350 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Sept Cent Cinquante Mille francs..... 750 000

SOUS-PREFECTURE DE COME

RECETTES ORDINAIRES : Cinquante Neuf Millions Neuf Cent  
Quatre Vingt Quatre Mille Huit  
Cents francs.....59 984 800

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Sept Millions Six Cent Soixante  
Quatre Mille francs..... 7 664 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cinquante Neuf Millions Neuf Cent  
Quatre Vingt Quatre Mille Huit  
Cents francs.....59 984 800

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Sept Millions Six Cent Soixante  
Quatre Mille francs..... 7 664 000

SOUS-PREFECTURE DE DJAKOTOMEY

RECETTES ORDINAIRES : Quarante Millions de francs..... 40 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Quatre Millions de francs..... 4 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Quarante Millions de francs.....40 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quatre Millions de francs..... 4 000 000

## SOUS-PREFECTURE DE DOGBO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Quarante Millions de francs.....	40 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Deux Millions de francs.....	2 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Quarante Millions de francs.....	40 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Deux Millions de francs.....	2 000 000

## SOUS-PREFECTURE DE HOUHEYOGBE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Trente Six Millions Trois Cent Vingt Cinq Mille francs.....	36 325 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Deux Millions Cinq Cent Mille francs.....	2 500 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Trente Six Millions Trois Cent Vingt Cinq Mille francs.....	36 325 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Deux Millions Cinq Cent Mille francs.....	2 500 000

## SOUS-PREFECTURE DE GRAND-POPO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Soixante Deux Millions de francs.....	62 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Quinze Millions Huit Cent Soixante Dix Huit Mille francs.....	15 878 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Soixante Deux Millions de francs.....	62 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Quinze Millions Huit Cent Soixante Dix Huit Mille francs.....	15 878 000

## SOUS-PREFECTURE DE KLOUEKANME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Trente et Un Millions de francs.....	31 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Quatre Millions Cinq Cent Mille francs.....	4 500 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Trente et Un Millions de francs.....	31 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Quatre Millions Cinq Cent Mille francs.....	4 500 000

## SOUS-PREFECTURE DE LALO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Quatorze Millions Quatre Cent Quarante et Un Mille francs.....	14 441 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Trois Cent Cinquante Mille francs....	350 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Quatorze Millions Quatre Cent Quarante et Un Mille francs.....	14 441 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Trois Cent Cinquante Mille francs....	350 000

## SOUS-PREFECTURE DE TOVIKLIN

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Treize Millions Sept cent Vingt Huit Mille francs.....	13 728 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Trois Cent Mille francs.....	300 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Treize Millions Sept cent Vingt Huit Mille francs.....	13 728 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Trois Cent Mille francs.....	300 000